



**HAL**  
open science

**LES SITES MARAICHERS PLANIFIES EN MILIEU  
URBAIN : QUELLE SECURISATION FONCIERE  
POUR QUELLE SECURISATION ECONOMIQUE ?  
ANALYSE A L'ECHELLE LOCALE. LE CAS DU  
PERIMETRE MARAICHER DE KOSSODO.  
OUAGADOUGOU. BURKINA FASO**

Laure Legall, Florence Brondeau

► **To cite this version:**

Laure Legall, Florence Brondeau. LES SITES MARAICHERS PLANIFIES EN MILIEU URBAIN : QUELLE SECURISATION FONCIERE POUR QUELLE SECURISATION ECONOMIQUE ? ANALYSE A L'ECHELLE LOCALE. LE CAS DU PERIMETRE MARAICHER DE KOSSODO. OUAGADOUGOU. BURKINA FASO. XLIX ème colloque ASRDLF Industrie, ville et région dans une économie mondialisée. Session spéciale "Nature et Métropole, regards croisés", Jul 2012, France. halshs-00862475

**HAL Id: halshs-00862475**

**<https://shs.hal.science/halshs-00862475>**

Submitted on 19 Sep 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les sites maraichers planifiés en milieu urbain : quelle sécurisation foncière pour quelle sécurisation économique ? Analyse à l'échelle locale. Le cas du périmètre maraîcher de Kossodo. Ouagadougou. Burkina Faso.

**Association de Science Régionale De Langue Française**

**LES SITES MARAICHERS PLANIFIES EN MILIEU URBAIN : QUELLE  
SECURISATION FONCIERE POUR QUELLE SECURISATION  
ECONOMIQUE ? ANALYSE A L'ECHELLE LOCALE. LE CAS DU  
PERIMETRE MARAICHER DE KOSSODO. OUAGADOUGOU. BURKINA  
FASO**

**LE GALL Laure – BRONDEAU Florence**

Université Paris IV - Sorbonne

Paris

Legall\_laure@hotmail.fr

***Résumé :***

*Combattue, tant par les idéaux urbains coloniaux que par les nouvelles politiques de planification urbaines issues des gouvernements d'indépendance, l'agriculture dans les grandes villes ouest-africaines s'impose dans les faits. Loin de disparaître, elle s'étend au contraire, à mesure que ces espaces urbains se développent, comme pour répondre à l'absence d'encadrement public, en particulier en termes d'emplois et d'approvisionnement alimentaire. Mais faute de statut officiel, les cultivateurs urbains souffrent des maux de la relégation : crainte de l'expulsion, occupation de sites sensibles, précarité économique. Aussi s'agit-il dans cette présente étude d'analyser le cas d'une reconnaissance « par le haut » d'un site agricole en pleine capitale burkinabée. Suffit-elle à garantir des conditions optimum de développement économique et social ?*

***Mots clés :***

Agriculture urbaine, Afrique sahélienne, maraîchage, sécurisation foncière

***Classification :***

# LES SITES MARAICHERS PLANIFIES EN MILIEU URBAIN : QUELLE SECURISATION FONCIERE POUR QUELLE SECURISATION ECONOMIQUE ? ANALYSE A L'ECHELLE LOCALE. LE CAS DU PERIMETRE MARAICHER DE KOSSODO. OUAGADOUGOU. BURKINA FASO

## 1 INTRODUCTION

La ville est par essence un territoire restreint, spatialement délimité, parfois par des barrières visibles, sur lequel doit s'implanter un certain nombre d'activités spécifiques. La question du partage durable de l'espace entre ces dernières se pose donc comme un enjeu essentiel, en particulier dans les métropoles émergentes. Parmi elles, les grandes villes ouest-africaines polarisent des intérêts socio-économiques de plus en plus importants.

Quid de la place faite à l'agriculture au sein de celles-ci ? Elle trouve d'un côté une certaine légitimité par son implantation ancienne, un ancrage spatial facilité par la morphologie urbaine et son rôle socio-économique. En effet, faute de véritable industrialisation, comme ce fut le cas pour l'urbanisation des villes occidentales, leurs consœurs africaines n'ont jamais connu de séparation marquée entre producteurs – ruraux- et consommateurs – urbains. Par ailleurs le développement des villes et leur organisation spatiale furent également propices à la conservation au développement de systèmes agricoles spécifiques. L'extension principalement horizontale des villes ainsi que leur maillage lâche et peu dense, marqué par la présence d'interstices réguliers, ont été propices à l'implantation d'une agriculture de type familiale composée de micro-exploitations. Enfin, l'agriculture a su se maintenir dans les faits car elle s'est imposée comme un palliatif aux maux associés à une croissance urbaine trop rapide : source d'emplois et de revenus pour les néo-urbains, instrument de la paix sociale, elle participe également à la sécurisation alimentaire des citadins et s'oriente vers de nouvelles fonctions environnementales : recyclage des eaux usées et des déchets pré-traités, ceintures vertes, approvisionnement en bois, amélioration potentielle de la qualité de l'air, etc.

En dépit du constat de l'utilité de l'agriculture en ville, notamment dans le milieu scientifique, les politiques de planification urbaine ne lui attribuent que rarement une reconnaissance officielle. Cette absence de légitimité se trouve principalement justifiée par des arguments économique (l'agriculture urbaine, très peu intensive, est considérée comme peu rentable), foncier (la concurrence pour l'espace incite de ce fait à privilégier les secteurs les plus lucratifs ou jugés prioritaires) et sanitaires (la déambulation des animaux d'élevage ou l'utilisation des déchets urbains sont autant d'incriminations faites par les défenseurs d'une ville « propre » et belle). Ce désintérêt se traduit par une relégation spatiale, qui contraint les exploitants à occuper des espaces à risque, peu accessibles ou de faible intérêt agronomique.

Les sites maraîchers planifiés en milieu urbain : quelle sécurisation foncière pour quelle sécurisation économique ? Analyse à l'échelle locale. Le cas du périmètre maraîcher de Kossodo. Ouagadougou. Burkina Faso.

Parfois même, cette exclusion peut prendre la forme de « déguerpissements », c'est-à-dire de déplacements forcés, sans garantie de remplacement. Cette précarité foncière décourage bien sûr tout investissement, donc également les possibilités d'intensification et de développement des exploitations. En résulte une agriculture de survie, faiblement rémunératrice et majoritairement informelle.

De ce point de vue, Ouagadougou n'échappe pas à la règle. Longtemps restée au stade de bourgade, la ville s'est développée de façon exponentielle et spontanée, sinon anarchique, faute d'infrastructures et d'encadrement suffisants, ce qui lui a longtemps valu le surnom de « bancoville » (en référence au mélange de terre crue qui compose les constructions non viabilisées, en opposition aux constructions « en dur »). Sur ces espaces néo-urbains, c'est alors le droit coutumier qui régit les opérations foncières. Si les pouvoirs publics ont cherché à enrayer ce phénomène par des politiques de lotissement en masse, notamment sous l'éphémère gouvernement révolutionnaire de Sankara, aucune politique n'a cherché à encadrer – et par là, clarifier – la place de l'agriculture au sein de l'espace urbain.

Peu à peu, celle-ci s'est trouvée néanmoins implicitement exclue des fonctions urbaines par l'affirmation d'une distinction de plus en plus nette entre ville et campagne. Ainsi la RAF (Réorganisation Agraire et foncière) de 1996 circonscrit précisément le périmètre urbain et lui attribue des fonctions spécifiques, parmi lesquelles ne figure pas l'agriculture selon l'article 8, « l'aménagement du territoire distingue deux zones : les zones urbaines destinées essentiellement à l'habitation et aux activités connexes ; les zones rurales dans lesquelles s'exercent les activités agricoles, forestières, pastorales, piscicoles et minières ». On se trouve donc en face « d'une interdiction qui ne dit pas son nom » (C., KEDOWIDE *et al.*), source d'une grande insécurité pour les occupants.

Toutefois, faute de pouvoir enrayer une activité qui existe dans les faits, les autorités tendent à reconnaître prudemment la possibilité de réserver des zones affectées spécifiquement aux activités maraîchères. Ce sont notamment les orientations voulues par le Schéma Directeur d'Aménagement du « Grand Ouaga » adopté en 1999. C'est dans ce contexte que la Municipalité de Ouagadougou a commencé à expérimenter la planification de sites officiels réservés au maraîchage.

De là, il est intéressant de se demander si l'« officialisation » du statut foncier et l'encadrement juridique constituent une sécurité suffisante pour la pérennisation de l'activité agricole, tant d'un point de vue purement foncier que dans une dimension économique et sociale. La régularisation officielle de l'accès au foncier est-elle ressentie comme un facteur de sécurisation foncière ?

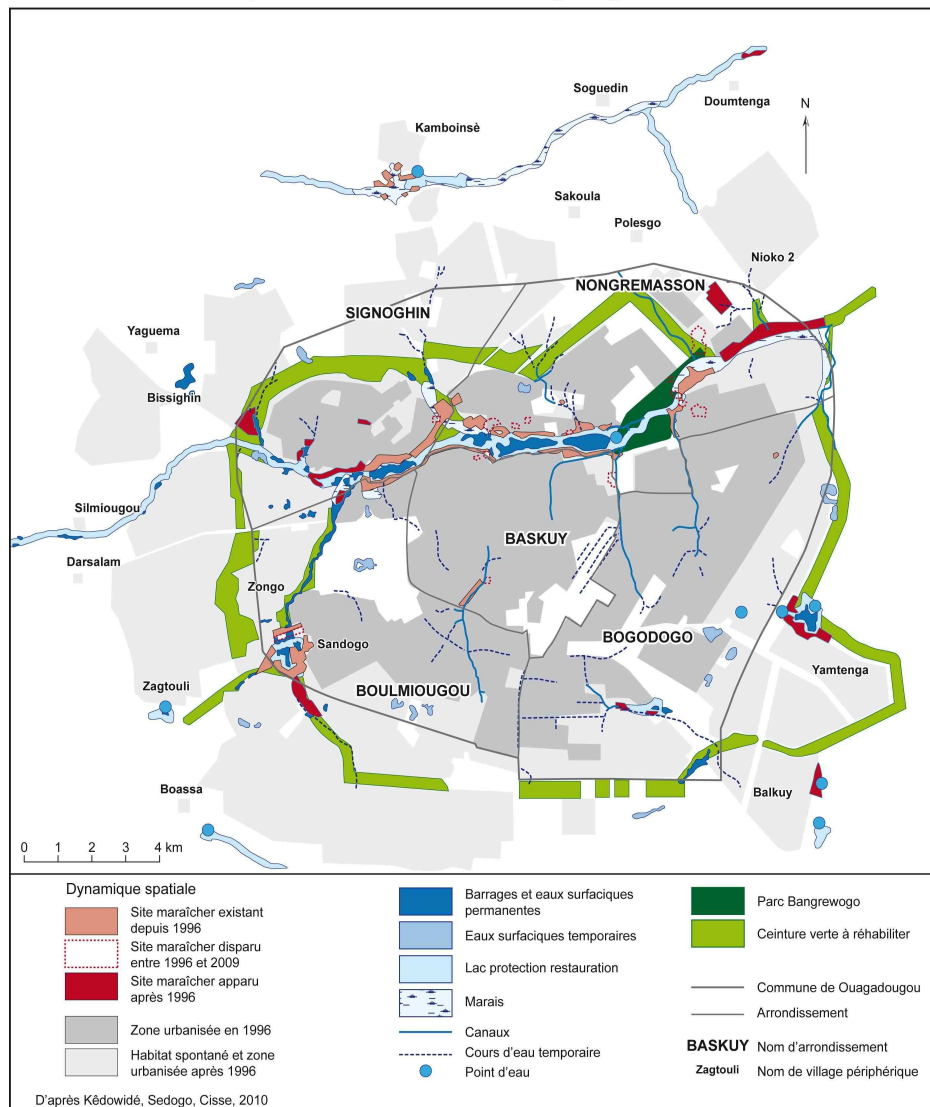
Par ailleurs la légalisation de l'accès au sol suscite-t-elle un processus d'investissement, de modernisation des techniques culturales et une intensification de la production ? La sécurisation de l'accès au foncier s'accompagne-t-elle d'une plus grande sécurisation économique et sociale des exploitants ?

Enfin, quels sont les autres facteurs qui interviennent dans les stratégies d'implantation des maraîchers et dans les pratiques agricoles à Ouagadougou ?

Les sites maraichers planifiés en milieu urbain : quelle sécurisation foncière pour quelle sécurisation économique ? Analyse à l'échelle locale. Le cas du périmètre maraîcher de Kossodo. Ouagadougou. Burkina Faso.

## 2 METHODOLOGIE

Evolution spatiale des sites maraichers à Ouagadougou entre 1996 et 2009



Après qu'une étude ait été proposée par K., KEDOWIDE, répertoriant l'ensemble des périmètres maraichers de la ville et leur évolution diachronique entre 1996 et 2009, via l'utilisation d'un SIG, nous avons cherché à analyser à plus petite échelle, le fonctionnement d'un nouveau périmètre planifié.

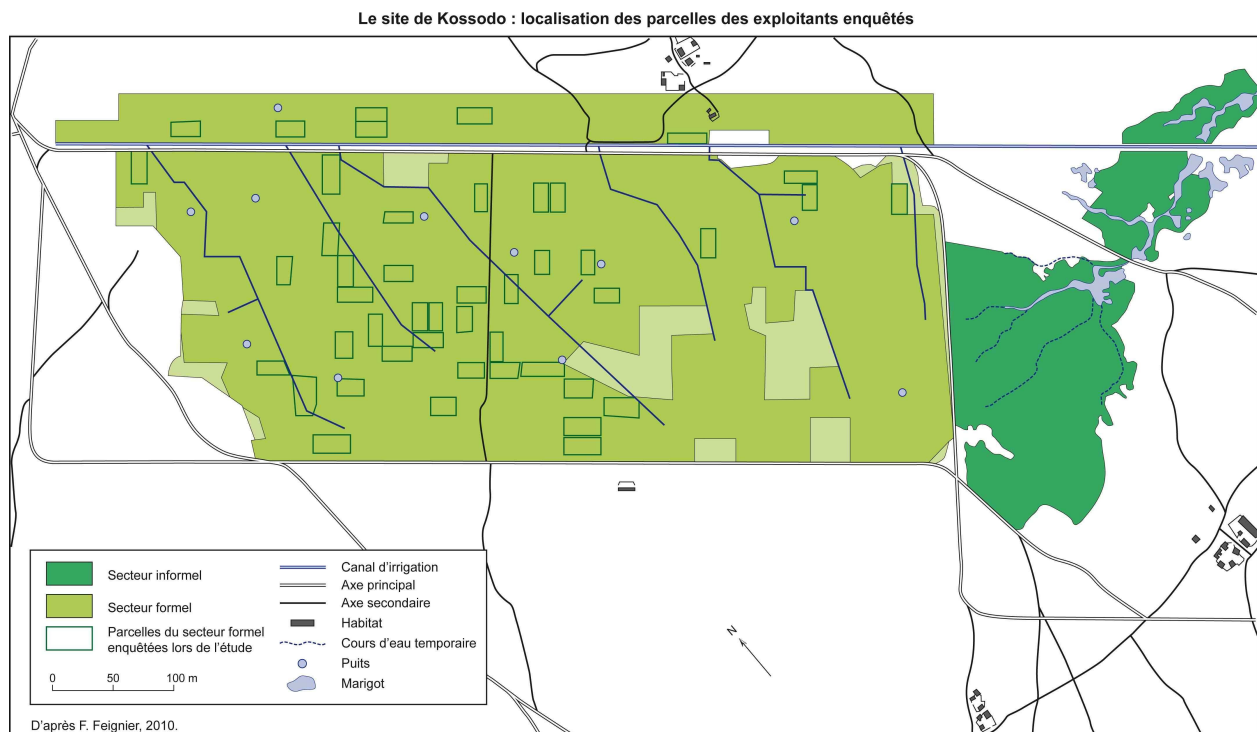
Pour ce faire a été choisi le site de Kossodo, situé dans la périphérie Nord-Est de la ville, à la limite de la zone non encore lotie, c'est-à-dire viabilisée par l'Etat. Il a été créé fin 2006 à la faveur de la mise en service d'une station d'épuration. Suite au détournement des canaux d'eau usée, dont se servaient notamment les périmètres maraichers de Somgandé et de la Tannerie, il a été décidé de déplacer ces exploitations en aval de la station d'épuration. Après avoir aménagé ne périmètre (bornage, canaux d'irrigation, etc.), l'ONEA (Office National de l'Eau et de l'Assainissement) a rétrocédé la gestion à la mairie de Nongremasson (La ville de Ouagadougou est déconcentrée en 5 arrondissements dont fait partie la commune de Nongremasson). Ainsi, l'objectif était double : d'une part valoriser l'eau assainie par la station à

Les sites maraîchers planifiés en milieu urbain : quelle sécurisation foncière pour quelle sécurisation économique ? Analyse à l'échelle locale. Le cas du périmètre maraîcher de Kossodo. Ouagadougou. Burkina Faso.

des fins agricoles pour ne plus que les cultivateurs aient recours aux eaux usées ; d'autre part déplacer les exploitants de certaines zones informelles afin de les concentrer dans un espace spécialement dédiée à cet effet. Ce nouveau projet avait à la fois un intérêt foncier, par la sécurisation nouvelle qu'il garantissait à ces exploitants, qui disposaient désormais d'un titre d'occupation, et un intérêt sanitaire, puisqu'il s'agissait de mettre à disposition de ces derniers, des eaux traitées, donc limitant les risques de contamination.

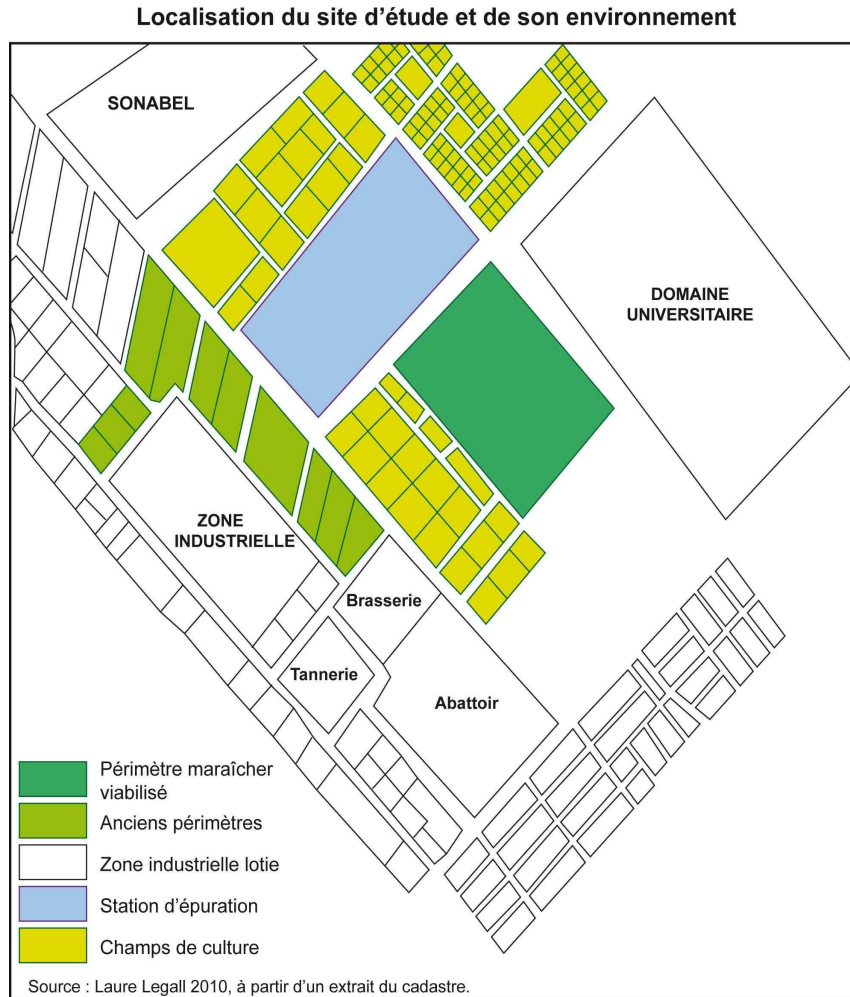
Or, le constat actuel ne semble pas à la hauteur des ces objectifs : la surface effectivement parcellisée et exploitée à l'heure actuelle est de 11ha alors que le projet initial prévoyait la mise en valeur de 31ha, soit une surface trois fois plus grande. Certaines parcelles semblent à l'abandon, tandis que certains exploitants ont délibérément réintroduit des pratiques coutumières que les décideurs du projet souhaitaient pourtant voir disparaître et remplacées par celles du droit foncier officiel. Ce relatif échec d'une sécurisation foncière "par le haut" à t-il un lien avec la situation économique peu satisfaisante dont souffrent actuellement les maraîchers depuis leur installation? Est- ce à dire que la sécurisation foncière, dans le contexte urbain africain, n'est pas suffisante en elle-même pour garantir le maintien des exploitations agricoles? N'est-ce pas, par exemple, par une réappropriation de la gestion du sol par la pratique coutumière, que l'observe actuellement à Kossodo, que l'on peut espérer une meilleure organisation économique, sur la base d'un investissement personnel et communautaire plus important? Plus largement, la question se pose de savoir si ce n'est pas par le retour du coutumier que se fera la sécurisation, dans la perspective d'une agriculture plus durable. Dans ce cas, le périmètre de Kossodo serait une parfaite invitation à une plus grande reconnaissance des pratiques traditionnelles de la part des politiques comme instrument de la viabilité.

Pour répondre à ces interrogation, cette zone a fait l'objet d'un travail d'enquêtes auprès de 61 maraîchers qui ont été soumis à un questionnaire détaillé incluant à la fois un volet relatif à leur situation économique et foncière et une partie spécifique au sentiment de sécurisation lié à l'attribution foncière.



Les sites maraîchers planifiés en milieu urbain : quelle sécurisation foncière pour quelle sécurisation économique ? Analyse à l'échelle locale. Le cas du périmètre maraîcher de Kossodo. Ouagadougou. Burkina Faso.

En dépit de la mise en place récente de cette expérience, une comparaison dans le temps a été rendue possible grâce à un rapport interne fourni par l'ONEA (Office national des eaux et de l'assainissement), datant de 2008, qui utilise des variables similaires pour évaluer les critères socio-économiques. Ont également été interrogés les exploitants ayant quitté les lieux pour des périmètres informels ainsi que les exploitants des autres sites maraîchers concernés par un possible déplacement vers Kossodo.



### **3 UN CONSTAT : DES DIFFICULTES MULTIPLES**

L'ensemble de nos résultats souligne l'émergence précoce de problèmes de nature principalement structurelle, associés au choix du site de Kossodo et au mode d'attribution des parcelles.

#### **1.1. Un constat : un site peu attractif du fait d'une situation économique peu satisfaisante**

D'emblée plusieurs discordances entre la réalité et les objectifs du projet nous sont

apparues. Dans un premier temps nous avons en effet cherché à vérifier si l'un des objectifs principaux, à savoir la volonté de rassembler dans cette même zone les cultivateurs des secteurs informels alentour, s'est avérée concluante. Ainsi, nous avons constaté que les occupants du site sont majoritairement d'anciens cultivateurs qui étaient déjà présents sur place, et qui n'ont eu d'autre choix que de se soumettre au projet puisque leurs terres ont été réquisitionnées, en échange de parcelles maraîchères. De même pour les cultivateurs qui utilisaient l'eau désormais détournée par le canal de traitement des eaux usées. Les populations « extérieures », provenant de la ville ou d'autres régions, sont moins nombreuses, sans doute parce qu'il restait moins de parcelles à attribuer mais aussi peut être parce que les démarches administratives, longues et complexes, se sont avérées décourageantes. Mais on peut surtout penser que ce sont les diverses difficultés qui ont rapidement émergé, qui expliquent la faible attractivité du site pour les personnes extérieures. D'ailleurs, les exploitants des autres sites maraîchers destinés à être déplacés vers Kossodo manifestent de grandes inquiétudes à l'idée de devoir s'y installer car ils ont eu les échos des divers problèmes que rencontraient leurs homologues sur place.

En effet, si nos résultats sur la question semblent varier selon les années<sup>1</sup>, les conditions économiques sont globalement loin d'être concluantes. On observe même une dégradation chez les exploitants qui étaient anciennement présents et qui pratiquaient la culture pluviale. Celle-ci semblait plus rémunératrice et plus sécurisante que le maraîchage pratiqué à Kossodo : « *Avant nous étions sûr de pouvoir nourrir la famille mais depuis la parcellisation qui nous a été imposée par la mairie, nos revenus ont baissé et sont très aléatoire d'une année sur l'autre* » déclare une maraîchère, déjà présente sur le site avant la planification. Une autre ajoute quant à elle : « *le mil rapportait davantage, j'aurais préféré faire autre chose sur cet espace que du maraîchage* ». Pour remédier à cette dégradation de leur niveau de vie et compléter des revenus jugés insuffisants, elle a choisi, depuis deux ans, suite à une succession de mauvaises récoltes, de convertir le reste de ses possessions coutumières concomitantes aux parcelles viabilisées, en surface maraîchère, trop petite maintenant pour y maintenir un autre type de culture.

Désormais, le maraîchage n'intervient donc plus qu'en complément d'autres ressources au sein des ménages : 58% des cultivateurs exercent un autre emploi en parallèle, principalement dans le domaine agricole. Le maraîchage contribue toutefois à financer des fonctions essentielles, principalement dans le domaine de l'alimentation (achat de condiments) et la santé (achat de médicaments), mais ne produit pas assez de surplus financier pour que l'argent soit réinvesti dans l'activité.

## **1.2. Deux explications : des problèmes hydriques et une opération foncière défailante**

Deux raisons principales peuvent être avancées pour expliquer que le site ne remplisse pas ses objectifs économiques.

---

<sup>1</sup> Ainsi le rapport de l'ONEA fait ressortir, en 2008, 85% de personnes déclarent leur situation économique inférieure à celle d'avant la mise en place du périmètre maraîcher. En revanche notre propre enquête montre que 74% des maraîchers pense que cette activité a permis d'améliorer le revenu et le mode de vie de leur famille. Nous émettons l'hypothèse que cette divergence s'explique principalement par l'irrégularité des récoltes selon les années.



### 1.2.1. « Une mauvaise eau » ?

D'une part, il ressort que la situation socio-économique des exploitants est indissociable du contexte environnemental. En effet, le site connaît un important problème d'apport en eau, à la fois quantitatif et qualitatif. « *La difficulté c'est le manque d'eau* » déclare ainsi une exploitante, car les rejets de la station sont ponctuels et irréguliers. Ceci explique les retards pris par les travaux des champs observés au moment de l'étude, comme le montre la comparaison entre les sites maraîchers centraux de la ville, sur lesquels les cultures sont à un stade de croissance bien avancé, et celui de Kossodo.

De plus, contrairement à ce qu'affirme l'ONEA, pour qui la présence de poissons dans les canaux confirme la bonne qualité hydrique, l'eau d'irrigation issue de la station d'épuration présente un taux de salinité trop élevé. Faute de législation nationale en la matière, ce sont les directives d'Engelberg, recommandés par l'OMS en matière de qualité microbiologique, qui ont été suivis, mais aucun critère physico-chimique n'a été retenu. Le résultat de cette salinisation semble sans appel : les maraîchers déplorent une détérioration olfactive et sensitive de l'eau puisqu'ils constatent qu'« elle sent mauvais et pique la peau ». Outre que cela affecte directement leur état de santé (multiplication des maladies dermatologiques), cela n'est pas sans conséquence sur la qualité du sol (durcissement et imperméabilisation du sol) et sur les cultures (flétrissement des feuilles, pourrissement à la base des tiges d'épinard, etc.). De là, la conclusion dans sa thèse, de M., SOU: « l'étude des impacts des eaux usées avant leur utilisation montre qu'il est impératif de procéder à une évaluation préalable des propriétés des eaux usées avant leur utilisation en irrigation. Dans la présente étude, les eaux usées d'origine majoritairement industrielle fortement sodiques et alcalines se sont révélées totalement inappropriées pour un usage agricole » (M., SOU)<sup>2</sup>.

### 1.2.2. Un parcellaire inadapté ?

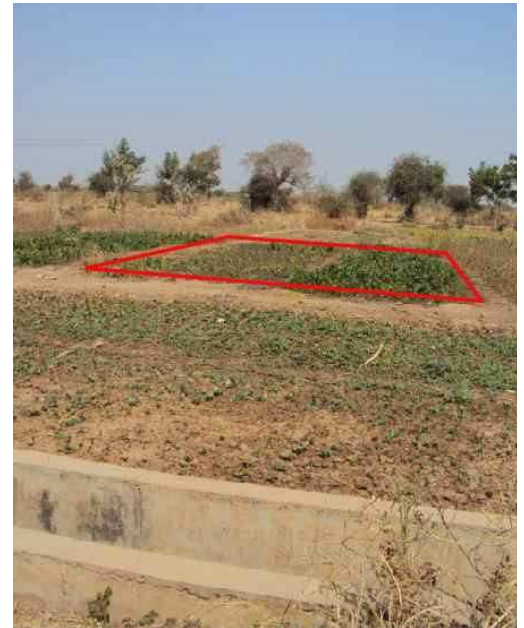
Par ailleurs, les formes d'attribution foncières, qui se voulaient sécurisantes, se sont avérées être aussi un obstacle économique. En effet, la répartition des terres exécutée par la mairie comporte de nombreuses inadaptations. D'une part, elle reprend superficiellement le découpage qui existait sur cette ancienne zone agricole. Or, le principe d'attribuer une parcelle maraîchère pour compenser l'abandon d'un champ de culture céréalière n'a pas de fondement économique puisque la première, de surface plus restreinte, ne peut pas faire travailler toute la famille et surtout ne produit pas suffisamment pour le faire. Ainsi beaucoup de maraîchers se plaignent d'avoir des parcelles trop petites. D'ailleurs leurs surfaces sont bien inférieures à celles des autres sites maraîchers de la ville, comme le montrent les photographies ci-dessous. A titre d'exemple, les parcelles de Kossodo sont 5 à 15 fois inférieures à celles de Tanghin où chacune d'entre-elles compte entre 20 et 30 « planches » (bandes de culture) comme le montrent les photo 1 et 2.

Pire encore si toutes les « familles », entendu au sens large, se sont vues officiellement attribuer une parcelle à cultiver, au sein de ces grands noyaux familiaux, toutes les familles nucléaires n'en dispose pas forcément.

Les sites maraîchers planifiés en milieu urbain : quelle sécurisation foncière pour quelle sécurisation économique ? Analyse à l'échelle locale. Le cas du périmètre maraîcher de Kossodo. Ouagadougou. Burkina Faso.

*Photo 1 (ci-dessous). Une parcelle composée d'une vingtaine de planches à Tanghin.*

*Photo 2 (à droite). Une parcelle composée de deux planches à Kossodo.*



Source : photographies personnelles- 15.02.2011.

### 1.2.3. Un statut foncier mal assimilé ?

Aux conséquences économiques de cette « conversion » foncière inadaptée, s'ajoute une remise en cause de la paix sociale et une augmentation sensible des sources de conflits et de rancœur. En effet, dans une situation de manque d'espace, les occupants initiaux voient d'un mauvais œil les arrivées extérieures car ils craignent de se voir confisquer des surfaces sur lesquels ils estimaient avoir des droits.

D'ailleurs, en dépit des objectifs affichés par les planificateurs du site pour faire de celui-ci une source plus grande de sécurisation pour les maraîchers, un net sentiment de dépossession domine chez les populations qui étaient déjà installées. Ce qui pose problème, c'est moins la présumée précarité du statut d'usufruitier, que l'on retrouve fréquemment dans les pratiques traditionnelles, que la mainmise effectuée sur l'ensemble de l'appareil décisionnel par une autorité extérieure, mal identifiée par les maraîchers, qui se trouve désormais seule à légiférer. Cette idée, fortement ancrée dans les mentalités, constitue un frein indirect à l'implication et à l'investissement personnel et financier des maraîchers de Kossodo. Peu convaincus par la reconnaissance que leur apporte leur titre d'occupation, ils craignent un nouveau déplacement et rechignent à investir sur un temps même court.

Enfin, les conditions d'encadrement, même si elles semblent relever d'un effort sincère de la part des décideurs, sont loin d'être parfaites. Le soutien technique comporte des failles notamment dans la distribution du matériel agricole qui s'est faite collectivement, d'où parfois une mauvaise répartition entre les utilisateurs. Certains se plaignent ainsi de ne pas avoir reçu les outils qui leur étaient destinés. De plus, notre étude montre que si 74% des cultivateurs actuels pratiquaient déjà une activité agricole, le maraîchage reste une expérience nouvelle pour 70% des maraîchers interrogés. Or aucun encadrement pédagogique conséquent n'a été envisagé pour accompagner le projet, ce qui explique des erreurs agronomiques flagrantes, affectant le rendement des parcelles (photo 3 et 4). Selon le rapport de l'ONEA, en effet, la culture d'épinard en continue, sans variation culturale et associée à la mauvaise qualité des

Les sites maraîchers planifiés en milieu urbain : quelle sécurisation foncière pour quelle sécurisation économique ? Analyse à l'échelle locale. Le cas du périmètre maraîcher de Kossodo. Ouagadougou. Burkina Faso.

eaux traitées, peut expliquer la dégradation de la qualité du sol. Celui-ci, à l'origine pauvre et fortement lessivé, réclamerait d'importants efforts d'amendement que les maraîchers n'ont pas les moyens de réaliser.



*Photo 3. Les parcelles de Kossodo : une faible mise en valeur au moment de l'enquête.*

*Source : photographies personnelles – 15.03.2011*

*Photo 4. Les sites maraîchers des rives des barrages n°1 et 2 : des travaux agricoles bien*



*avancés.*

*Source : photographies personnelles – 20.03.2011.*

## 4 LES FORMES D'ADAPTATION ISSUES DU « BAS »

On voit donc que les principales difficultés, d'ordre économique et social, sont clairement associées aux conditions foncières du projet. Aussi, pour répondre à ces imperfections foncières émanant « d'en haut », les populations ont mis en place des formes d'adaptation elles-mêmes de nature spatiale et foncière. Lorsqu'elles ne font pas le choix d'abandonner le site (100 sur 610 cultivateurs selon la représentante du groupement maraîcher de Kossodo), les maraîchers ont eu recours à ce que nous pouvons qualifier de « résurgences » du droit coutumier.

### 4.1. les stratégies de dédoublement foncier

La première forme d'adaptation clairement visible peut être assimilée à un « dédoublement spatial » : au périmètre officiel, s'est accolée une zone maraîchère informelle, exploitée par une vingtaine de cultivateurs, insatisfaits des conditions du site officiel, alors qu'ils y avaient pourtant une parcelle attirée. Celle-ci est occupée depuis une à deux années par la première génération d'exploitants. Ces derniers s'y sont installés suite à une récolte particulièrement mauvaise. Ceci explique que pour 64% des cultivateurs, ce choix soit le résultat des « contraintes extérieures » (manque de place et d'eau) associées au site officiel. Cette implantation en zone informelle – donc illégale – relève d'une stratégie économique de survie et non d'une volonté de contourner délibérément la réglementation associée au premier site<sup>3</sup>. En effet, l'augmentation des rendements ne paraît guère possible sur le premier site, faute de pouvoir étendre la surface cultivée ou intensifier la production (par manque de matériel, d'intrant et de connaissances agronomiques suffisantes). Ce déplacement peut donc être assimilé à une forme stratégie d'extensification « délocalisée », cette extension spatiale cherchant avant tout à pallier l'impossibilité de produire davantage *in situ*.

Toutes ces parcelles informelles relèvent d'un statut de propriété reconnu par le droit coutumier<sup>4</sup> mais non par un titre officiel. Elles sont donc transmises des anciennes générations (« *ce sont les vieux qui possèdent la terre* » déclare une maraîchère) aux plus jeunes. Cela explique qu'elles ne sont accessibles que pour les familles implantées de longue date sur le site.

Interrogés sur le risque d'expulsion, les cultivateurs se disent très inquiets, d'autant qu'ils ont eu la visite de plusieurs industriels intéressés pour construire sur cette zone. La politique de lotissement s'étendrait donc prochainement à cette zone comme le laissent présager les visites régulières des agents municipaux, destinées à faire des relevés pour de futurs bornages. Fondées ou non, ces rumeurs font inévitablement régner un climat d'insécurité et de méfiance sur le périmètre informel. Ainsi, 80% des personnes interrogées parmi les occupants informels, craignent selon des degrés variables, d'être un jour dépossédés de leur terre.

---

<sup>3</sup> En effet les autorités ont interdit la culture de légumes à consommer cru sur le site officiel faute d'information suffisante sur la qualité de traitement des eaux usées. Un représentant de l'ONEA affirme ainsi que c'est pour cette raison que certains d'entre-eux sont partis s'installer quelques mètres plus loin, afin d'y produire ces légumes prohibés. Or lors de notre étude, aucune observation ne justifie ces accusations.

<sup>4</sup> Le droit coutumier désigne le droit d'accès à la terre des sociétés traditionnelles, qui prévalait avant la mise en place du droit « positif » hérité du droit européen. Il est fondé sur la « coutume » c'est-à-dire le caractère ancestral de l'attribution et de la gestion foncière, reconnue de tous et consacré par le temps et la transmission orale.

## 4.2. des « procédures de délégation de droit » (P. LAVIGNE DELVILLE)

Par ailleurs on constate que peu à peu se sont développés, sur le périmètre de Kossodo, de nombreux cas de faire valoir indirect, en particulier chez les populations extérieures : celles-ci exploitent une parcelle concédée par un occupant « officiel ». Ainsi, un quart de la population maraîchère de Kossodo n'est pas l'attributaire direct de la parcelle qu'il exploite, ce chiffre passant à près de la moitié si l'on considère uniquement les populations « allogènes », c'est-à-dire qui ne cultivaient pas sur le site avant la parcellisation.

Là aussi, ces pratiques ne sont pas encadrées par les autorités municipales et ne sont donc pas reconnues par celles-ci comme des formes de contractualisation officielle. Elles peuvent être assimilées aux « procédures de délégation de droit » définies par P., LAVIGNE DELVILLE et obéissent à des principes coutumiers très codifiés. Ainsi à Kossodo, la durée du prêt foncier n'est pas précisée : les « locataires » occupent les lieux « *tant que les propriétaires le veulent bien* ». En échange, ils donnent aux « cédés » ce qu'ils appellent « la cola »<sup>5</sup> c'est-à-dire « *un petit quelque chose* », selon la qualité et la quantité des récoltes, qui peut se matérialiser par une donation en nature ou en numéraire. Derrière cette expression coutumière, se cache bien plus l'idée d'un cadeau visant à témoigner sa reconnaissance qu'un dû défini au préalable et exigé par le propriétaire de façon régulière. On retrouve ici des usages inspirés du droit coutumier.

Les intérêts sont multiples pour les deux parties, ce qui rend cette forme d'adaptation moins précarisante que la première. Le « locataire » peut ainsi avoir accès au site, sans passer par les démarches administratives. Le cédés peut lui conserver son droit sur un bien qu'il n'exploite pas tout en allant cultiver des parcelles plus productives. En particulier, si, comme on le verra plus tard, les vocations du site évoluent, le propriétaire pourra toujours revendre son titre d'occupation. On voit donc se mettre en place les prémices d'une spéculation foncière, déjà très active dans la plupart des zones périphériques en voie de lotissement et de viabilisation : la terre est possédée et conservée pour la valeur qu'elle représente et non plus pour les potentialités économiques liées à sa mise en valeur.

On voit donc qu'au lieu d'homogénéiser les pratiques foncières au moyen d'une régularisation « par le haut », le système mis en place est à l'origine d'une complexification de ces dernières, venant pallier les carences ou l'inadaptation du droit positif.

## 5 QUEL AVENIR POUR KOSSODO ?

### 5.1. Attribution ou relégation ?

Ces formes d'adaptation, qui semblent donc répondre aux dysfonctionnements d'un dispositif imposé par le « haut », suffiront-elles pour assurer la pérennisation du système en place ? Quel avenir peut-on envisager pour les maraîchers de Kossodo, et plus largement, pour les cultivateurs de la ville ? Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que le projet cache, selon notre étude, plusieurs signes d'une relégation qui ne dit pas son nom. Cette mise à l'écart est avant tout spatiale : on peut interpréter le choix du site en périphérie comme une volonté d'exclure l'activité agricole du centre où l'on sait que se jouent une très forte spéculation foncière et une concurrence accrue pour l'espace. Si la seule motivation des autorités était de mettre fin à l'informel, pourquoi ne pas avoir effectué une viabilisation *in situ* ? Or cet

---

<sup>5</sup> La noix de cola, en plus de ses vertus médicinales aphrodisiaques et stimulantes, possède une importante valeur symbolique dans les sociétés traditionnelles ouest-africaines dans lesquelles elle peut servir de monnaie d'échange, signifier un accord, ou manifester une marque de respect entre deux parties.

Les sites maraîchers planifiés en milieu urbain : quelle sécurisation foncière pour quelle sécurisation économique ? Analyse à l'échelle locale. Le cas du périmètre maraîcher de Kossodo. Ouagadougou. Burkina Faso.

éloignement par rapport aux habitations et aux marchés locaux, augmente sensiblement les frais de déplacement, et de là, la rentabilité de l'activité.

Ce souhait de contenir voire de réduire les espaces consacrés à l'agriculture expliquerait également pourquoi les parcelles attribuées sont de taille beaucoup plus réduite que sur les autres sites. D'ailleurs, actuellement, le site lui-même occupe une surface bien plus restreinte que ne l'annonçait le projet initial. Certes, aux vues des difficultés hydriques, il ne servirait à rien pour le moment d'étendre le périmètre, mais une fois ces problèmes résolus, la concurrence pour l'espace ne sera-t-elle pas plus forte que les intérêts d'une population au faible pouvoir d'influence ?

De là, d'une politique de développement ou de maintien de l'agriculture officiellement affichée, ne doit-on pas voir plutôt dans le projet de Kossodo, une forme de relégation consistant à la fois à réduire la surface occupée par celle-ci et à l'éloigner du centre ville ?

## 5.2. Evolution foncière : vers une marchandisation de la terre ?

De là nos conclusions soulignent que, loin d'offrir aux agriculteurs un espace protégé des pressions foncières dont ils sont systématiquement les perdants, Kossodo ne fait que poursuivre la mutation de l'intérêt économique associé à la terre. Dépendant d'abord des pratiques culturelles, donc de la mise en valeur de la parcelle exploitée, celui-ci s'y trouve néanmoins de moins en moins associé du fait de la perte de potentialités agricoles du site. Pour autant, on n'assiste pas à une simple désaffectation de cet espace, qui pourrait se traduire par des départs définitifs et massifs de la population présente, mais davantage à une complexification du rapport au sol. La valeur de celui-ci tient désormais moins à ses atouts culturels qu'à son coût monétaire sur le marché foncier, d'où, comme on l'a vu, des stratégies de dédoublement spatiaux, qui consistent à chaque fois, à conserver son « emprise foncière » sur l'espace attribué, c'est-à-dire la marque d'une possession qui trouve ici l'énorme atout d'être reconnue officiellement, tout en trouvant ailleurs les ressources économiques associées à l'activité agricole.

Reste à savoir pendant combien de temps ces stratégies profiteront aux petits exploitants : la pression s'accroissant aux abords des franges urbaines, dans le contexte de pénurie d'espace observé en Afrique Subsaharienne, il est fort prévisible que la fonction agricole originellement attribuée au site ne résiste pas aux assauts des grands promoteurs immobiliers dont on a vu qu'ils montraient déjà des signes d'intérêt pour la zone en question. Si les propriétaires reconnus par la mairie peuvent espérer des compensations en échange de leur terre, cette évolution pose des questions, à plus grande échelle, sur l'avenir de l'agriculture urbaine. La disparition de la vocation agricole du site de Kossodo serait le signe que même une viabilisation et une reconnaissance émanant des autorités foncières faisant droit, ne suffisent pas à contrecarrer les logiques de libéralisation et de privatisation du marché foncier.

## 6 CONCLUSION

Par son caractère trop ponctuel et parce qu'il ne s'intègre pas dans une gestion intégrée à plus petite échelle le projet de Kossodo ne semble pas pouvoir s'inscrire dans une perspective de durabilité, au sens économique comme au sens écologique (O., B., SMITH *et al.*). Ce faisant, et sans que nous retenions l'idée d'un quelconque déterminisme, l'évolution de ce site périurbain se fera sans doute comme l'a décrit Van Den Berg (1984) dans son modèle : le maraîchage ne serait ainsi qu'une étape transitoire avant que l'espace ne soit consacré à l'habitation ou d'autres formes d'occupation plus « urbaine ». L'activité sera alors probablement une nouvelle fois éloignée du centre, vers des franges plus lointaines, à mesure que la ville se déploie.

Comme le rappelle C., KEDOWIDE *et al.* le silence des gestionnaires et l'absence de mesures reconnaissant l'existence de l'agriculture, n'empêchent pas le développement de celle-ci. Or dans une perspective de développement durable, ce n'est pas seulement comme un mal nécessaire qu'elle doit être associée à la ville, mais comme un outil à la bonne croissance urbaine et plus généralement à la lutte contre la pauvreté. C'est donc un véritable instrument de gouvernance urbaine. Se faisant, il apparaît nécessaire qu'elle soit pleinement intégrée dans les politiques de planification, et ce à l'échelle du territoire urbain, au même titre que l'industrie, le logement et les loisirs.

Les sites maraîchers planifiés en milieu urbain : quelle sécurisation foncière pour quelle sécurisation économique ? Analyse à l'échelle locale. Le cas du périmètre maraîcher de Kossodo. Ouagadougou. Burkina Faso.

## 7 BIBLIOGRAPHIE

BAGRE A-S., KIENTGA, M., CISSE G., TANNER M., 2001, Processus de reconnaissance et de législation de l'agriculture urbaine à Ouagadougou : de la légitimation à la législation, *Bioterre*, N°spécial Acte du colloque international Centre Suisse du 27-29 août 2001, pp. 139-148

FOURNET F., MEUNIER-NIKIEMA A., SALEM G., 2008, *Ouagadougou (1850-2004), Une urbanisation différenciée*, IRD, Petit Atlas urbain, France, 143p.

KEDOWIDE C., SEDOGO M., CISSE G., 2010, Dynamique spatio-temporelle de l'agriculture urbaine à Ouagadougou: cas du maraîchage comme une activité montante de stratégie de survie, *VertigO – la revue électronique en science de l'environnement* [en ligne], Vol. 10 n°2.

LAVIGNE DELVILLE P., TOULMIN C., COLIN J-P., 2003, *L'accès à la terre par les procédures de délégation foncière (Afrique de l'Ouest rurale) : modalités, dynamiques et enjeux, Rapport final de la recherche « droits délégués d'accès à la terre et aux ressources*, GRET/IRD/IIED, France, 170p.

PRAT A., 1996, Ouagadougou, capitale sahéenne : croissance urbaine et enjeu foncier, *Mappemonde* n°1, pp. 18-24

SMITH O., MOUSTIER P., MOUGEOT L., FALL B., 2004, *Développement durable de l'agriculture urbaine en Afrique francophone, enjeux, concepts et méthodes*, CIRAD/IRDC, CP-Ed., 176p.

SOU M., 2009, *Recyclage des eaux usées en irrigation : potentiel fertilisant, risques sanitaires et impacts sur la qualité des sols* (thèse), Faculté Environnement naturel, architectural et construit, Suisse, 178p.

SY M., DIOPE GUEYE N-F., SECK WONE S., 2009, *Agriculteurs dans les villes ouest-africaines – Enjeux fonciers et accès à l'eau*, Homme et Société, Karthala, France, 192p.